



- périmètre du permis d'aménager
- arbres existants à conserver
- limites des lots
- accès au lotissement
- PRESCRIPTIONS URBAINES**
- zone d'implantation des constructions
- zone d'implantation des constructions - hauteur 4m maxi.
- accès véhicule autorisé
- AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS**
- voie d'accès enrobé
- espace vert et bas-cotés enherbés
- chemin piéton sable stabilisé perméable
- stationnement revêtement semi-perméable
- nouvelle plantation
- altimétrie projet / terrain naturel

